

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2025-114**

**Objet :** N°2020.14.03--Accord-cadre de fourniture de produits et de services de télécommunications

**Lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP**

**Modification n°4 : Approbation de la prolongation de la durée de l'accord-cadre et de l'augmentation du montant maximum**

**LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-033 en date du 23 février 2021 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée, à la Société STELLA TELECOM à Valbonne (06) pour un montant total de 120 395,28 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur quatre ans et dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT pour la première période de deux ans et de 30 000 € HT pour les années suivantes. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 15 mars 2021, date de notification, avec possibilité de deux reconductions expresses annuelles, sans pouvoir excéder le 14 mars 2025.

VU la décision n° 2021-121 en date du 31 août 2021, approuvant, l'avenant n°1, ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société STELLA TELECOM par la Société CELESTE sans autres modifications administratives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

VU la décision n° 2022-074 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, approuvant la modification n°2, ayant pour objet, l'adjonction d'un bordereau des prix Unitaires supplémentaire n°1, afin d'adapter les différents abonnements en fibre optique ;

VU la décision n°2025-025 en date du 25 mars 2025, approuvant la modification n°3, ayant pour objet, la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 15 septembre 2025 et l'augmentation du montant maximum de 15 000 € HT, suite au changement de mode de gestion des accès internet ;

.../...

CONSIDERANT qu'en raison de la réorganisation des services et de la mise en œuvre d'un nouveau prestataire, il est nécessaire, par modification n°4, afin de maintenir une continuité du service, de prolonger la durée de l'accord-cadre rétroactivement, à compter du 15 septembre 2025, terme de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2025 et d'augmenter le montant maximum de 8 500,00 € HT.

- **APPROUVE** la modification n°4, relative à l'accord-cadre pour l'accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP constituant le lot n°3, ayant pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2025 et l'augmentation du montant maximum de 8 500 € HT.
- **PRECISE** que l'augmentation du montant maximum total initial HT de l'accord-cadre induite par la computation des modifications n°3 et n°4 est de 23 500,00 € HT soit une augmentation de 19,58 %, en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2 et R2194-2 et 3 du Code la Commande Publique.
- **INDIQUE** que le montant maximum initialement fixé à 120 000 € HT est porté à la somme de 143 500 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.
- **DECIDE** de signer la modification n°4 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 novembre 2025  
Publiée le 21 NOV. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 10 novembre 2025.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

